

AFFAIRE N° 27. - Autorisation de regrouper et de transférer dans différentes écoles de la Commune de Saint-Denis des classes primaires et maternelles

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Vice-Recteur vient de me faire parvenir une liste de classes primaires, élémentaires et maternelles à regrouper et à transférer dans les différentes écoles de la Ville.

Ces propositions de mesures de cartes scolaires portent sur les groupes suivants :

1°) Regroupement de deux écoles du CHAUDRON SIDR I en une seule école à la suite d'une mutation du Directeur de l'école des garçons.

2°) Transfert de classes suite à la modification de structure d'écoles

- CANDIDE AZEMA M. groupe A : - 1 cl. élémentaire (1a 13e)
+ 1 cl. perfectionnement (1a 1e)

- CANDIDE AZEMA M. groupe B : + 1 cl. élémentaire (1a 12e)
- 1 cl. perfectionnement (1a 12e)

Ce transfert est motivé par une nouvelle organisation pédagogique de ces deux écoles.

3°) L'ouverture d'une classe enfantine (1a 1e) à l'école mixte BRETAGNE Grand Canal.

Ces modifications de classes étant indispensables au bon fonctionnement de la scolarité à Saint-Denis, je vous demande Mesdames et Messieurs, d'approuver cette liste.

Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE. - donne lecture de l'avis des Commissions : "Le paragraphe noté 1° étant mal rédigé, il convient de le remplacer par le texte suivant : les locaux du groupe scolaire Chaudron S.I.D.R 1 qui anciennement regroupaient deux écoles (filles et garçons), accueillent depuis la rentrée une Annexe du L.E.P de Moufia et une école primaire, la deuxième école primaire ayant été transférée dans les locaux neufs de Chaudron S.I.D.R 4."

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ